



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020**  
**18h - Salle Georges Brassens**

**PROCES-VERBAL**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation des procès-verbaux des séances des 3 juillet, 17 juillet et 23 juillet 2020
- 2- Affaires Générales - Désignation du représentant de la Commune à la Commission locale de l'eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du Fleuve Hérault
- 3- Affaires Générales - Mise en place de la commission « Sécurité et tranquillité publique »
- 4- Affaires Générales - Mise en place de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- 5- Affaires Générales - Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession
- 6- Affaires Générales - Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 7- Affaires générales - Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 8- Affaires générales - Création de la Commission communale pour l'accessibilité
- 9- Finances - Détermination du forfait de charges scolaires pour l'année scolaire 2019/2020
- 10- Affaires générales - Formation des élus
- 11- Affaires générales - Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Demande d'adhésion du circuit de randonnées « Entre deux lacs » Avène-Salagou passant sur la commune de Clermont l'Hérault
- 12- Affaires générales - Opération de Revitalisation du Territoire
- 13- Ressources Humaines – Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité
- 14- Affaires générales - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 15- Urbanisme - Approbation de la convention avec HERAULT THD pour la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques appartenant au domaine public non routier d'une personne publique - Quai Hercule Cot à Clermont l'Hérault
- 16- Urbanisme - D. I. A. non préemptées
- 17- Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convoqué le 23 septembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault s'est réuni le mercredi 30 septembre 2020 à 18h dans la salle Georges Brassens, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérard BESSIERE.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

Monsieur Gérard BESSIERE, *Maire, Président de la séance,*

Monsieur Jean-Marie SABATIER, Madame Isabelle LE GOFF, Monsieur Georges ELNECAVE, Madame Michelle GUIBAL, Monsieur Jean-François FAUSTIN, Madame Elisabeth BLANQUET, Monsieur Jean-Luc BARRAL, Madame Véronique DELORME, *Adjoint,*

Monsieur Jean-Jacques PINET, Madame Catherine KLEIN, Madame Corinne GONZALEZ, Monsieur Patrick JAVOUREY, Madame Joëlle MOUCHOUX, Madame Rosemay CREMIEUX, Madame Hélène CINESI, Monsieur Michaël DELTOUR, Madame Louise JABER, Monsieur Jean GARCIA, Madame Marie PASSIEUX, Madame Claude BLAHO-PONCE, Madame Paquita MEDIANI, Madame Claudine SOULAIRAC, Monsieur Salvador RUIZ, Madame Sophie OLLIE, Monsieur Laurent DO, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Monsieur Georges BELART, Monsieur Stéphane GARCIA, Monsieur Franck RUGANI,

Procurations :

Monsieur Georges BELART à Monsieur Jean-Marie SABATIER

Monsieur Stéphane GARCIA à Madame Michelle GUIBAL

Monsieur Franck RUGANI à Madame Claude BLAHO PONCE

Le quorum est atteint.

Madame Louise JABER est désignée Secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un nouvel arrêté préfectoral vient d'entrer en vigueur imposant le port du masque pour les personnes de plus de 11 ans sur la commune de Clermont l'Hérault pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 12 octobre 2020.

En préambule, Monsieur le Maire fait le point sur la rentrée scolaire sur la Commune :

- Décrue du nombre d'enfants scolarisés et hausse du nombre d'enfants scolarisés à domicile.
- Avis défavorable de la commission de sécurité à l'ouverture de l'école maternelle Jean Vilar à quelques jours de la rentrée ; redéploiement des élèves sur les autres écoles de la Commune : école maternelle Jacques Prévert, école élémentaire Jules Verne et école Jean Rostand (installation de 2 préfabriqués).

### **1/- Approbation des procès-verbaux des séances des 3 juillet, 17 juillet et 23 juillet 2020**

*Rapporteur : Monsieur Gérard BESSIERE*

Un procès-verbal doit être établi à chaque séance du Conseil Municipal. Il comprend a minima les mentions suivantes :

- La date de la séance,
- Le nombre de conseillers présents,
- Les affaires discutées et les décisions prises, Le nom des votants et le sens de leur vote.

Il est d'usage que le procès-verbal d'une séance soit soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la séance suivante.

Compte tenu du calendrier très dense de ce début de mandature, il est proposé d'approuver les procès-verbaux des trois dernières séances, concernant le 3 juillet 2020, le 17 juillet 2020 et le 23 juillet 2020, documents qui sont joints à la présente convocation.

Madame Claude BLAHO PONCE s'étonne des comptes rendus très « administratifs » qui sont présentés et qui, n'étant pas assez détaillés, ne correspondent pas à la réalité des débats.

Monsieur le Maire souligne que les débats des conseils municipaux sont diffusés sur les réseaux sociaux, ce qui constitue un moyen d'informer la population, et que des efforts vont être produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité (26 pour et 3 abstentions) les comptes rendus présentés.

### **2/- Affaires Générales - Désignation du représentant de la Commune à la Commission locale de l'eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du Fleuve Hérault**

*Rapporteur : Monsieur Gérard BESSIERE*

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est le document de planification qui fixe les objectifs et les règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant.

Le SAGE du bassin versant du fleuve Hérault a été approuvé le 8 novembre 2011.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient d'actualiser la composition de la CLE du SAGE composant le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

A ce titre, il convient de désigner le représentant de la commune de Clermont l'Hérault, étant précisé que le fonctionnement de la CLE ne permet pas de désignation d'un suppléant.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Luc BARRAL, comme représentant de la commune de Clermont l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Madame Marie PASSIEUX rappelle l'importance des enjeux portés par la CLE et le SAGE sur notre territoire en raison de la présence du Lac du Salagou. En effet, dans le contexte actuel du réchauffement climatique, il existe d'importants conflits concernant la destination des eaux. Il est donc important que la Commune soit représentée dans cette commission.

### **3/- Affaires Générales - Mise en place de la commission « Sécurité et tranquillité publique »**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie SABATIER*

Par délibération en date des 17 juillet et 23 juillet 2020 ont été créées les sept commissions municipales suivantes :

- Ressources et moyens
- Environnement et aménagement
- Animations, sport et vie associative
- Santé et solidarité
- Education
- Culture et patrimoine
- Economie et emploi.

Pour mémoire, les commissions municipales contribuent par leurs travaux, lorsqu'elles en sont saisies, aux principales décisions qui relèvent du Maire et du Conseil Municipal.

Selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en place des commissions est à l'initiative de chaque municipalité.

Leur composition est guidée par le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression de toutes les composantes de l'assemblée délibérante.

Elles sont convoquées par Monsieur le Maire, président de droit, dans les 8 jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, un Vice-Président est désigné ; celui-ci peut les convoquer et les présider, si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Les commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée dans le temps.

Les commissions à caractère permanent doivent être constituées en début de mandat.

Compte tenu des attentes fortes de nos concitoyens et des préoccupations exprimées par de nombreux élus concernant la sécurité et la tranquillité publique, il paraît pertinent de créer une huitième commission municipale intitulée « Sécurité et tranquillité publique », ayant vocation à traiter notamment des questions suivantes :

- Prévention de la délinquance,
- Règlement des conflits,

- Lutte contre les incivilités,
- Pacification de l'espace public...

Outre Monsieur le Maire, président de droit, il est envisagé que cette commission soit composée de 6 personnes, désignées à partir des candidatures recensées lors de la réunion.

Le Président ou le Vice-Président peut également inviter toute personne qualifiée à comparaître devant la commission pour éclairer ses travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création de la commission municipale « Sécurité et tranquillité publique » dans les conditions présentées ci-dessus et de la constituer comme suit :

Pour le groupe majoritaire, Monsieur le Maire propose :

- Madame Joëlle MOUCHOUX
- Monsieur Jean-Marie SABATIER
- Monsieur Stéphane GARCIA
- Madame Catherine KLEIN.

Pour le groupe « Clermontais.es une équipe à vos côtés », il est proposé : Monsieur Franck RUGANI.

Pour le groupe « Construire Clermont », il est proposé : Monsieur Laurent DÔ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **4/- Affaires Générales - Mise en place de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

*Rapporteur : Monsieur Gérard BESSIERE*

Selon l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 ».

A titre d'information, l'extrait susvisé de l'annexe du Code de la commande publique dont les rubriques concernant la Commune sont surlignées est reproduit ci-dessous :

POUVOIRS ADJUDICATEURS	
Fournitures et services :	
a) Autorités publiques centrales sauf dans les cas du c	144 000 € HT
b) Autres pouvoirs adjudicateurs	214 000 € HT
c) Fournitures des autorités publiques centrales dans le domaine de la défense pour des produits autres que ceux figurant à l'annexe 4 de l'appendice I de l'offre de l'Union européenne au titre de l'Accord sur les marchés publics (2)	221 000 € HT

L'article L.1411.5 du CGCT précise que cette commission est constituée, outre Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à proposer les membres qui vont constituer cette commission.

A la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services apporte des précisions sur les montants seuils, présentés à titre indicatif.

Monsieur le Maire invite le conseil à proposer les membres qui vont constituer cette commission et pour le groupe majoritaire, il propose :

- membres titulaires :
  - Madame Michelle GUIBAL
  - Madame Véronique DELORME
  - Monsieur Jean-François FAUSTIN
- membres suppléants :
  - Madame Louise JABER
  - Madame Hélène CINESI
  - Monsieur Jean-Marie SABATIER.

Le groupe « Clermontais.es une équipe à vos côtés » propose Monsieur Jean GARCIA, comme membre titulaire, et Monsieur Franck RUGANI, comme membre suppléant.

Le groupe « Construire Clermont » propose Monsieur Salvador RUIZ, comme membre titulaire, et Madame Claudine SOULAIRAC, comme membre suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **5/- Affaires Générales - Mise en place de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession**

*Rapporteur : Monsieur Gérard BESSIERE*

Selon l'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Le même article précise que cette commission est constituée, outre Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer la Commission de Délégation de Service Public et de Concession dans les conditions présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le conseil à proposer les membres qui vont constituer cette commission et pour le groupe majoritaire, il propose :

- membres titulaires :
  - Madame Michelle GUIBAL
  - Madame Véronique DELORME
  - Monsieur Jean-François FAUSTIN
- membres suppléants :
  - Madame Louise JABER
  - Madame Hélène CINESI
  - Monsieur Jean-Marie SABATIER.

Le groupe « Clermontais.es une équipe à vos côtés » propose Monsieur Jean GARCIA, comme membre titulaire, et Monsieur Franck RUGANI, comme membre suppléant.

Le groupe « Construire Clermont » propose Monsieur Salvador RUIZ, comme membre titulaire, et Madame Sophie OLLIÉ, comme membre suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **6/- Affaires Générales - Mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

*Rapporteur : Madame Michelle GUIBAL*

Les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) constituée de huit Commissaires titulaires et de huit Commissaires suppléants.

Les Commissaires sont désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double par l'organe délibérant.

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales de la collectivité et donc de sa ressource fiscale.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour constituer la CCID de la commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Municipal doit établir, sur proposition du Maire, une liste de trente-deux personnes (seize personnes pour les Commissaires titulaires et seize personnes pour les Commissaires suppléants) répondant aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune ;

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les membres du Conseil Municipal peuvent être proposés dès lors qu'ils remplissent les conditions ci-dessus.

Il convient donc d'établir la liste des 32 personnes qui seront proposées à l'Administration fiscale pour constituer la CCID.

Sur demande de Monsieur le Maire, le Directeur général des services rappelle l'importance de cette commission notamment dans une démarche d'équité fiscale.

Un appel à candidature a été publié le 7 août dernier pour constituer cette commission.

Treize candidatures de citoyens remplissant les conditions ont été reçues :

Monsieur Kokou ADAKU	Monsieur Henry LUGAGNE DELPON
Monsieur Claude CULLIÉ	Madame Marie-Christine MONTEL
Monsieur Daniel DELHOUME	Madame Agnès NAZON
Madame Julie DERRIENNIC	Monsieur Jean-Marc OLLAGNIER PAGES
Monsieur Jean-Pierre GERVAIS	Madame Sylvie PAINVIN
Madame Chloé GRAD	Monsieur Bernard PELLIET
Monsieur Michel JOUCLA	

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces 13 candidatures en 13 commissionnaires titulaires et indique compléter la liste avec 3 membres du groupe majoritaire et désigne à cet effet :

- Madame Louise JABER
- Monsieur Stéphane GARCIA
- Monsieur Michaël DELTOUR.

Concernant les commissionnaires suppléants, le groupe « Construire Clermont » ne propose pas de candidature.

Le groupe « Clermontais.es une équipe à vos côtés » propose Monsieur Jean GARCIA et Madame Paquita MEDIANI.

Monsieur le Maire propose pour compléter la liste des commissionnaires suppléants comme suit :

Madame Hélène CINESI	Monsieur Georges BELART
Madame Rosemay CREMIEUX	Monsieur Jean-Jacques PINET
Madame Hélène CINESI	Madame Véronique DELORME
Madame Joëlle MOUCHOUX	Madame Elisabeth BLANQUET
Monsieur Patrick JAVOUREY	Monsieur Jean-François FAUSTIN
Madame Corinne GONZALEZ	Madame Michelle GUIBAL
Madame Catherine KLEIN	Monsieur Georges ELNECAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les candidatures proposées.



## **7/- Affaires générales - Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

*Rapporteur : Madame Michelle GUIBAL*

En application de l'article 1650 A du Code général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Vice-Président délégué ;
- 10 Commissaires.

Les Commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 Commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les Commissaires titulaires et 20 noms pour les Commissaires suppléants.

Par courrier du 21 juillet 2020, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontais a sollicité Monsieur le Maire pour que soient proposés un titulaire et un suppléant par la commune de Clermont l'Hérault.

Il convient donc de proposer un Commissaire titulaire et un Commissaire suppléant pour intégrer la liste qui sera transmise à l'Administration fiscale en vue de constituer la CIID du Clermontais.

Monsieur le Maire propose Madame Michelle GUIBAL comme titulaire et Monsieur Jean-Luc BARRAL comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Michelle GUIBAL comme titulaire et Monsieur Jean-Luc BARRAL comme suppléant.

## **8/- Affaires générales - Création de la Commission communale pour l'accessibilité**

*Rapporteur : Madame Isabelle LE GOFF*

Selon l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du Code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Pour constituer cette commission avec toute la pluralité requise, un appel à candidature a été lancé le 9 septembre dernier.

Dix candidatures remplissant les conditions requises ont été reçues :

Madame Lyvia ANGELO	Madame Sabine MORO
Monsieur Kévin BAERT	Monsieur Laurent PIERNAS
Monsieur Frantz GOORIS	Monsieur Yvan PONCÉ
Madame Myriam LALAUZE	Madame Valérie HAHN
Madame Stéphanie LOPEZ	Madame Delphine DENIMAL.

Monsieur le Maire propose de retenir ces 10 candidatures et de compléter cette commission avec quatre membres du groupe majoritaire et deux membres issus des groupes minoritaires.

Pour le groupe majoritaire, Monsieur le Maire propose donc :

- Madame Isabelle LE GOFF
- Madame Elisabeth BLANQUET
- Monsieur Stéphane GARCIA
- Madame Hélène CINESI.

Le groupe « Clermontais.es une équipe à vos côtés » propose Madame Claude BLAHO PONCÉ et le groupe « Construire Clermont » propose Monsieur Salvador RUIZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité et d'en définir le nombre de membres et précise que la liste des membres de cette commission communale sera fixée par arrêté du Maire, en application des dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **9/- Finances - Détermination du forfait de charges scolaires pour l'année scolaire 2019/2020**

*Rapporteur : Madame Elisabeth BLANQUET*

Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...) »

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Pour information, le coût pour l'année scolaire 2018/2019 avait été fixé, par délibération en date du 24 septembre 2019, à 732,00 €, ce montant ayant été porté à 1 464,00 € pour les enfants scolarisés en ULIS.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, compte tenu des dépenses affectées au fonctionnement des écoles publiques communales au titre de l'année scolaire 2019/2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le coût moyen de scolarité d'un élève dans les écoles publiques de la Commune à 759,00 €, ce montant étant porté à 1 518,00 € pour les enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire précise que bien que l'année scolaire 2019/2020 a été perturbée par la Covid, la Commune continue de prendre en charge le fonctionnement des écoles (salaire, entretien des établissements scolaires...). Il est donc légitime de répercuter cette charge sur les communes de résidence, en application des règles de droit en vigueur.

Madame Claude BLAHO-PONCE, soutenue par Monsieur le Maire, rappelle l'importance de recevoir les enfants en situation de handicap lors des temps périscolaires avec l'accompagnement d'AVS, point notamment évoqué lors de la dernière commission des affaires scolaires.

Madame Marie PASSIEUX demande à connaître le nombre d'enfants venant d'autres communes. Madame Elisabeth BLANQUET précise qu'elle transmettra cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **10/- Affaires générales - Formation des élus**

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FAUSTIN*

La formation des élus municipaux est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est notamment précisé que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Il détermine ainsi les crédits ouverts à ce titre, les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la Commune, mais aussi les orientations. Par ailleurs, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne ainsi lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation intègrent :

- les frais de déplacement et les frais de séjour (d'hébergement et restauration) ; le remboursement étant réalisé sur la base des dispositions régissant les déplacements des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006),
- les frais d'enseignement (à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Il s'accumule ainsi d'année en année au budget formation obligatoirement voté chaque année. Ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Il est donc proposé :

- De fixer au titre de l'année 2020 un montant de crédit à hauteur 3 142 € (correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus).
- De dire que ces crédits permettront l'organisation de la formation obligatoire qui doit être réalisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation et qui sera ouverte à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.
- De préciser que le règlement intérieur du Conseil Municipal définira pour les années à venir les modalités d'exercice des droits à la formation des élus et prendra en compte :
  - les besoins collectifs (statut de l' élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projets, ...)
  - les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d' élu, ...)
  - le principe de 18 jours par élu pour la durée du mandat
  - le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-François FAUSTIN précise la manière d'engager la formation des élus :

- définition du plan de formation dans un délai de 6 mois
- formation obligatoire ouverte à tous les élus
- définition du plan individuel de formation par chaque élu, à soumettre à la validation du Maire.

Madame Paquita MEDIANI demande plus de détails pour la mise en œuvre de ces formations. Madame Valérie RECLAR, responsable de l'Administration générale, précise qu'un plan de formation sera proposé de façon annuelle et prendra en compte les besoins collectifs et individuels. Un recensement des besoins permettra de constituer le budget et le plan de formation pour l'année suivante.

Monsieur le Maire précise que tous les élus pourront participer à ces formations.

Monsieur Jean GARCIA demande si le CEFMEL dispense toujours ce genre de formation. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Claude BLAHO-PONCE souligne l'absence de lien sur le site internet de la ville pour contacter directement certains élus et de boîtes aux lettres pour les élus de la minorité. Monsieur le Maire informe que ces points vont être examinés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **11/- Affaires générales - Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Demande d'adhésion du circuit de randonnées « Entre deux lacs » Avène-Salagou passant sur la commune de Clermont l'Hérault**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BARRAL*

L'article L. 361-1 du Code de l'environnement confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de garantir une certaine pérennité au plan, les chemins ruraux qui y sont inscrits ne peuvent être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

La Communauté de Communes du Clermontais en charge de développer les activités de pleine nature sur le Clermontais, met en œuvre des actions afin de requalifier et d'aménager des chemins de randonnée pédestre pour mettre en valeur son territoire. Elle en assure ainsi la gestion.

La Communauté de Communes du Clermontais travaille sur un nouveau circuit de randonnée permettant de relier le lac d'Avène au lac du Salagou.

A ce stade, le projet a été validé par les instances de la Fédération de randonnée pédestre, les 3 Communautés de Communes concernées (Clermontais, Lodévois-Larzac et Grand Orb) ainsi que par le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou (SMGS).

Le circuit qui sera proposé pour être intégré au P.D.I.P.R emprunte des voies communales et traverse une parcelle communale (ci-joint plan et liste des voies et parcelle concernées).

Conformément à l'article L.361-1 du Code de l'environnement précité, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet et à désigner les chemins ruraux, chemins communaux et terrains, pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour être intégrés au P.D.I.P.R, ces itinéraires doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération ce nouvel itinéraire au P.D.I.P.R.

La Communauté de Communes du Clermontais prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, en assurera la gestion et l'entretien des chemins.

Il est précisé que les travaux d'aménagement, conduits par la Communauté des Communes du Clermontais, interviendront après information à la Commune :

- sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants,
- sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...).

La Commune est responsable de la sécurité des usagers des circuits par application de la réglementation liée au pouvoir de police du Maire.

Pour mémoire, la Commune a déjà délibéré favorablement pour demander l'inscription au P.D.I.P.R. de circuits de randonnées cheminant sur le Clermontais et passant sur le territoire communal. Cela concerne les circuits identifiés n°1, n°2, n°3 et n°12 destinés à la randonnée pédestre, VTT et équestre pour certains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le balisage et la création de ce circuit sur les propriétés communales de la liste ci-jointe.
- D'adopter l'itinéraire proposé passant sur la commune de Clermont l'Hérault destiné à la randonnée pédestre tel que défini au plan ci-joint.
- D'émettre un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes du Clermontais d'inscrire au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault ce circuit de randonnée traversant la Commune.
- D'autoriser la Communauté de Communes du Clermontais, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires présents sur la Commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée après en avoir informé la Commune.
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Madame Marie PASSIEUX précise qu'il s'agit du premier GR de pays qui va être labellisé dans le département.

Elle précise également que ce circuit traverse le territoire de la Communauté de Communes du Grand Orb, celui de la Communauté de Communes du Lodévois-Larzac et ainsi que celui de la Communauté de

Communes du Clermontais. Par là-même elle souligne l'importance de relier le Grand Orb et le Clermontais grâce à la création de ce GR de pays entre Clermont l'Hérault et Avène.

Monsieur le Maire rappelle l'importante attachée à ces circuits d'une part pour les bienfaits physiques qu'ils apportent et ensuite pour l'occasion qu'ils procurent de déambuler sur notre territoire et de mettre en valeur notre patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **12/- Affaires générales - Opération de Revitalisation du Territoire**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie SABATIER*

Par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le programme de reconquête du centre ancien sur la base d'un diagnostic partagé et d'un projet urbain concerté.

Ce projet urbain prévoit d'intervenir de façon coordonnée sur l'habitat, les espaces publics, les services publics, les commerces, la mobilité et le lien social dans le périmètre du centre ancien et au-delà.

Par délibération du 26 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le contrat bourg centre Occitanie pour Clermont l'Hérault, conclu entre la Commune et la Région, en présence du Pays Cœur d'Hérault, de la Communauté de Communes du Clermontais, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault.

Ce dispositif régional vise à accompagner les communes rurales et périurbaines ayant élaboré un projet de valorisation et de développement dans le but de dynamiser leur bassin de vie.

Le contrat bourg centre Occitanie pour Clermont l'Hérault valide ainsi un programme d'action inspiré du projet urbain dans ses différentes dimensions et intègre des mesures destinées à consolider les fonctions de centralité assumées par la ville dans le Clermontais et le Cœur d'Hérault.

D'autre part, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) comprend des mesures en faveur de l'aménagement des territoires, notamment les opérations de revitalisation de territoire (ORT), ayant pour objet de dynamiser l'émergence, la conception et la mise en œuvre concrète de projets locaux et de renouveler les modalités de l'accompagnement de ces projets par l'Etat.

L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;
- disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, ...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée.

L'ORT se définit comme un cadre partenarial intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec

toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention d'ORT doit ainsi préciser :

- sa durée : une période minimale de cinq ans est recommandée.
- les secteurs d'intervention.
- le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant que la loi prévoit qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat.
- le plan de financement des actions prévues.
- leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être déléguées à des opérateurs.
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Dans ces conditions, l'ORT est un acte créateur de droits : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux, accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien, accès au dispositif expérimental du permis d'aménager multi-site, exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, ainsi que pour les projets mixtes commerces-logements de ces mêmes centres-villes, ...

Elle vaut notamment Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) lorsque son volet habitat comprend l'ensemble des considérations prévues par la loi (article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation), avec la possibilité d'un volet Renouvellement Urbain (RU) dès lors qu'elle vise notamment à lutter contre l'habitat indigne ou à accompagner les copropriétés en difficultés.

Elle emporte enfin l'éligibilité de l'ensemble de la commune au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, prévu par la Loi de Finances 2019 dite « Denormandie ancien ».

Aussi, compte tenu du travail accompli pour la définition du projet urbain à travers le programme de reconquête du centre ancien et la définition du contrat bourg centre Occitanie, au vu des premiers échanges engagés avec les services compétents, les conditions sont aujourd'hui réunies pour solliciter l'Etat et l'ensemble des partenaires potentiels en vue d'élaborer une ORT localisée sur le centre-ville de Clermont l'Hérault en lien avec son rôle de centralité dans le territoire intercommunal.

Il est donc proposé :

- De décider de solliciter l'Etat et l'ensemble des partenaires potentiels en vue d'élaborer une ORT localisée sur le centre-ville de Clermont l'Hérault en lien avec son rôle de centralité dans le territoire intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne l'importance de développer l'attractivité de Clermont l'Hérault.

A la suite d'une demande de précision de Madame Claudine SOULAIRAC, il précise que l'ORT offre un programme plus complet que l'opération Bourg-Centre puisqu'il couvre l'ensemble des opérations de revitalisation portées sur la Commune et qu'il s'applique aussi aux communes limitrophes. Les deux financements sont cumulables.



Monsieur Salvador RUIZ se dit satisfait de voir aboutir ce projet, démarré depuis 4 ans, et qui va permettre de redynamiser le centre ancien.

Madame Marie PASSIEUX insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un financement mais d'une convention par laquelle les différents partenaires énoncent leurs engagements, leurs actions, les financements qui vont impulser les actions avec la négociation des financements par chacun des partenaires. Elle rappelle l'importance de travailler au niveau intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **13/- Ressources Humaines – Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité**

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FAUSTIN*

Les agents de la filière sécurité ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Considérant que certains grades de la filière sécurité peuvent bénéficier de l'IAT, il est proposé de l'attribuer, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, comme suit :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté
Gardien-Brigadier	2	469,88	6,00	5 638,56
Brigadier-chef principal	5	495,93	6,00	14 877,90
Total.....				20 516,46

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées,
- Dire que les crédits d'un montant de 20 516,46 euros sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire explique les coefficients seront passés de 4 à 6, ce qui représente un gain moyen de 1 000 € par agent et par an.

Monsieur Jean GARCIA s'étonne que les agents n'aient pas bénéficié de ces primes plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **14/- Affaires générales - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

*Rapporteur : Madame Isabelle LE GOFF*

La présentation et le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont prévus par les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport concernant l'exercice 2019, ci-joint, a été approuvé par le comité syndical du Syndicat Centre Hérault le 23 juin 2020.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2019.

En réponse à une question de Madame Marie PASSIEUX relative aux colonnes de tri, Madame Isabelle LE GOFF annonce que plusieurs projets sont actuellement à l'étude, notamment concernant l'enterrement des colonnes de tri.

Madame Claude BLAHO PONCE souligne l'importance de mener des actions dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvage et de la propreté dans la ville.

Monsieur Jean GARCIA interroge sur les problèmes d'hygiène, notamment au niveau des clapets/volets d'ouverture présents sur les colonnes.

Madame Isabelle LE GOFF précise que le Syndicat Centre Hérault engage une démarche de réhabilitation du parc des colonnes de tri, associée à un programme de nettoyage des colonnes tous les deux ans.

Madame Isabelle LE GOFF informe le Conseil Municipal que la délégation préfectorale attribuée au centre devra être menée pour inciter à la diminution des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

#### **15/- Urbanisme - Approbation de la convention avec HERAULT THD pour la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques appartenant au domaine public non routier d'une personne publique - Quai Hercule Cot à Clermont l'Hérault**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie SABATIER*

La société HERAULT THD dont le siège social est situé au 3-5-7 avenue de la Cristallerie, immeuble Crisco Uno à Sèvres (92310), a été désignée par le Département comme son délégataire de service public pour la construction, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH).

Dans le cadre de ce déploiement, les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 6 février 2020 ont donné une autorisation de principe à HERAULT THD pour la mise en place d'une armoire technique (Sous Répartiteur Optique) au Quai Carnot, à l'angle de la Place Jean Jaures.

La convention ici présentée vient donc formaliser cette opération et énonce les conditions dans lesquelles la collectivité autorise HERAULT THD qui l'accepte à occuper les parcelles, définies en annexe, dépendantes du domaine public de la collectivité pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du réseau FTTH.

Il est précisé que cette convention conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public, prendra effet à compter de la signature des deux parties et restera en vigueur jusqu'au 6 février 2043.

HERAULT THD prendra à sa charge tous les travaux d'installation des équipements du réseau FTTH et en assumera l'entretien et les éventuelles modifications après en avoir informé la collectivité. Il est proposé que la redevance d'occupation pour cette opération s'élève à 0 (zéro) euros

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention présentée, de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence le Premier Adjoint, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame Marie PASSIEUX souligne l'aspect positif de l'arrivée de la fibre à Clermont l'Hérault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Monsieur Jean-Marie SABATIER, invite le conseil à prendre connaissance de la liste des actes portés à leur information.

Liste des Déclarations d'intention d'aliéner non préemptées du 2 juin au 8 septembre 2020

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0072	CX 370	Mas du Juge	115 000
03407920C0073	BI 31	22 avenue Paul Valery	210 000
03407920C0074	BD 248	34 rue Croix rouge	100 000
03407920C0075	CI 29	Chemin Puech Castel	265 000
03407920C0076	BC 50	Rue Henri Martin	75 000
03407920C0077	BB 69	Rue des Grenadiers	75 000
03407920C0078	CI 184	ZAC Fontenay	302 000
03407920C0079	BE 62-64	Rue Croix rouge	173 000
03407920C0080	BA 34	1 rue Haute du Pioch	110 000
03407920C0081	BE 108-109	1 cours Chicane	305 000
03407920C0082	BI 249-CO 158-175	L'Estagnol	420 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0083	BP 34	11 rue Corneille	117 000
03407920C0084	BI 264	Rue Pascal	240 000
03407920C0085	BB 146	1 bld Ledru Rollin	85 000
03407920C0086	CL 370	Rue Vignoble de la barrière	180 000
03407920C0087	CY 22	L'Arnet	250 000
03407920C0088	BC 12	5 Rue Liberté	7 000
03407920C0089	CT 146	Chemin des Oliviers	375 000
03407920C0090	BR 12-128-129	Avenue Président Wilson	290 000
03407920C0091	CL 436	Domaine de Fontainebleau	252 000
03407920C0092	CT 345	Fontenay	146 000
03407920C0093	BC 215	24 rue des Calquières	140 000
03407920C0094	BI 20	12 rue du Souc	240 000
03407920C0095	BB 29	6 rue des Rames	126 500
03407920C0096	BA 118	2 rue Raspail	140 000
03407920C0097	BA 275	Rue Ancien marché à huile	90 000
03407920C0098	BB 56-57	53 rue Frégère	25 000
03407920C0099	CY 71	4 lot le petit parc	296 000
03407920C0100	BD 333	16 rue Croix rouge	160 000
03407920C0101	BD 333	16 rue Croix rouge	17 000
03407920C0102	BC 264	7 rue Egalité	44 500
03407920C0103	BD 122	7 rue Croix rouge	50 000
03407920C0104	CY 192	480 chemin des Servières	530 000
03407920C0105	CS 85-100	Les Albacèdes	350 000
03407920C0106	BE 33-34	11 avenue de Montpellier	290 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0107	BH 93	20 rue Jean Moulin	277 000
03407920C0108	BC 146	36 rue Coutellerie	65 000
03407920C0109	DB 134	Le Peyrou	275 600
03407920C0110	BZ 35	La Ramasse est	9 300
03407920C0111	BK 92	Plan Poujol	30 000
03407920C0112	BK 98-99	Plan Poujol	32 000
03407920C0113	BY 215	Le Fraise	10 000
03407920C0114	BD 94	20 rue Fernand Pio	165 000
03407920C0115	CI 257-266-267-269	Fontenay	175 000
03407920C0116	CX 83	8 rue des Servières	198 000
03407920C0117	BR 18	1 rue André Chenier	700 000
03407920C0118	CZ 34	80 chemin de Coussoules	310 000
03407920C0119	BP 149	4 rue Aristide Briand	80 000
03407920C0120	DM 7	Pioch de Comte	455 000
03407920C0121	BB 97-98	18 rue Fraternité	45 000

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de la délibération du 03 juillet 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision	Date	Objet
AG/DEC-2020-41	09/07/2020	Fixation d'un tarif pour l'installation des commerçants sur l'espace public à l'occasion des marchés nocturnes « Les Jeudis du terroir »
AG/DEC-2020-42	23/07/2020	Modification du tarif du droit d'installation des commerçants sur l'espace public à l'espace public à l'occasion des marchés nocturnes « Les Jeudis du terroir »
AG/DEC-2020-43	26/08/2020	Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit du Cabinet Thisis Formation du 13/10 au 09/12/2020

Décision	Date	Objet
AG/DEC-2020-44	07/09/2020	Entreprise Fabienne Couture - Modification de la redevance d'occupation du local commercial - 7 bis rue Doyen René Gosse - pendant la période de fermeture lors de la crise sanitaire
AG/DEC-2020-45	07/09/2020	SARL Moncado - Modification de la redevance d'occupation du local commercial - 9 rue Doyen René Gosse - pendant la période de fermeture lors de la crise sanitaire
AG/DEC-2020-46	07/09/2020	SESSAD L'Ensoleillade - Modification de la redevance d'occupation du local commercial - Appartement de l'école Daudet - pendant la période de fermeture lors de la crise sanitaire
AG/DEC-2020-47	09/09/2020	Modification du montant de la "redevance terrasse" sur la période d'interdiction d'ouverture en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
AG/DEC-2020-50	21/09/2020	Demande de permis de construire pour les modules Algeco - Ecole Jean Rostand - Avenue du Stade
AG/DEC-2020-51	21/09/2020	Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation de travaux extérieurs du clos et du couvert de la chapelle Notre Dame du Peyrou
AG/DEC-2020-52	21/09/2020	Demande de subvention à la DRAC pour la révision et mise hors d'eau de l'Espace des Pénitents
AG/DEC-2020-53	21/09/2020	Demande de subvention à la DRAC pour la réalisation de travaux d'entretien des façades de l'église Saint Paul

Monsieur Laurent DO, demande à prendre la parole et fait part à Monsieur le Maire qu'il n'est pas favorable à l'installation sur la Commune de cirques présentant des spectacles avec des animaux.

Monsieur le Maire indique qu'il partage le même avis.